

AVIS PUBLIC

OBJET : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX DU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 185, route 138 à Cap-Santé, le 21 octobre 2026 à 19 h, le projet de règlement numéro 431 relatif au traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2026 par la greffière-trésorière;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2026 par la greffière-trésorière.

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Préfet	26 845,19 \$ par année + 216,65 \$ par présence au conseil + 216,65 \$ par présence pour les comités où il siège comme président + 172,87 \$ par présence au comité où il siège	28 000 \$ par année + 172,87 \$ par présence au conseil ou à un comité + 44 \$ additionnels par présence aux comités où il siège comme président
Autres membres du conseil	172,87 \$ par présence au conseil ou à un comité et/ou 216,65 \$ par présence pour les comités où ils siègent comme président	2 600 \$ par année + 172,87 \$ par présence au conseil ou à un comité + 44 \$ additionnels par présence aux comités où ils siègent comme président

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Tous les membres du conseil	Allocations de dépenses excédentaires versées à titre de rémunération	Aucune allocation de dépenses excédentaires permises

QUE lors du remplacement du préfet par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au préfet pour ses fonctions, lorsque le préfet est empêché d'occuper ses fonctions pour une durée minimale d'un jour.

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut au même pourcentage d'augmentation salariale que celui accordé aux employés syndiqués de la MRC.

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi et n'aura pas d'effet rétroactif;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement numéro 387.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au 185, route 138 à Cap-Santé, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.portneuf.ca, dans la section « La MRC », puis « Règlements et politiques ».

Donné à Cap-Santé, ce 23 septembre 2026.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière